

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1818

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C02-208, C02-209 et H02-234 (Secteur Bécancour)**

**CONSIDÉRANT** que des modifications au règlement de zonage numéro 1787 sont nécessaires pour les zones C02-208, C02-209 et H02-234, situées dans le secteur Bécancour;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1787**

#### **1. SECTEUR BÉCANCOUR**

##### **DISPOSITION NUMÉRO 1**

**Disposition nécessitant l'autorisation des personnes habiles à voter de la zone C02-208**

- 1.1 La grille de spécifications C02-208 est modifiée afin de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, et ce, pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure isolée, tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

##### **DISPOSITION NUMÉRO 2**

**Disposition nécessitant l'autorisation des personnes habiles à voter de la zone C02-209**

- 1.2 La grille de spécifications C02-209 est modifiée afin de fixer à 10 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal, et ce, pour les usages « Commerce de gros (C-2) », « Commerce agricole (C-4) », « Commerce lourd (C-8) » et « Industrie légère (I-1) », à structures isolée, jumelée et contiguë, tel que montré à l'annexe B du présent règlement.

##### **DISPOSITION NUMÉRO 3**

**Disposition nécessitant l'autorisation des personnes habiles à voter de la zone H02-234**

- 1.3 La grille de spécifications H02-234 est modifiée afin de réduire de 3 à 2 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, et ce, pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure isolée, tel que montré à l'annexe C du présent règlement.

#### **2. DISPOSITIONS DIVERSES**

- 2.1 Les annexes A à C font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.
- 2.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ LE 18 AOÛT 2025, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-\_\_\_\_.**

\_\_\_\_\_  
Lucie Allard, mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sébastien Rheault, assistant-greffier

<b>Avis de motion</b>	<b>7 juillet 2025</b>
<b>Premier projet de règlement</b>	<b>7 juillet 2025</b>
<b>Second projet de règlement</b>	<b>18 août 2025</b>
<b>Adoption du règlement</b>	
<b>Certificat de conformité</b>	
<b>Entrée en vigueur</b>	

# ANNEXE A

<b>Zone C02-208</b>										
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8	
<b>USAGES PERMIS</b>										
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale	X <sup>(184)</sup>							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale				X <sup>(183)</sup>				
	H-5	Habitation collective								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1	Commerce de vente au détail								
	C-1	a) Magasin d'alimentation	X							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail	X							
	C-2	Commerce de gros		X						
	C-3	Service professionnel et personnel								
	C-3	a) Service professionnel	X							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux	X							
	C-3	c) Service financier et immobilier	X							
	C-3	d) Garderie et CPE	X							
	C-3	e) Service de soins médicaux	X							
	C-3	f) Autre service	X							
	C-4	Commerce agricole	X							
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-5	a) Hébergement commercial	X							
	C-5	b) Hébergement résidentiel								
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool								
	C-6	a) Restauration	X							
	C-6	b) Débit d'alcool	X							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction								
	C-7	a) Service, réparation et transport		X						
C-7	b) Vente et location de véhicules		X							
C-7	c) Services de construction		X							
C-8	Commerce lourd									
C-9	Commerce de carburant	X								
C-10	Commerce de nature érotique									
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public								
	P-2	Service communautaire et public régional								
	P-3	Service public			X <sup>(1)</sup>					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public								
	P-5	Conservation								



<b>Zone C02-208</b>								
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>								
<b>Normes applicables à un bâtiment principal</b>	<b>Structure</b>							
	Isolée	X	X	X	X			
	Jumelée							
	Contigüe							
	<b>Hauteur et largeur du bâtiment</b>							
	Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2		2 / 3			
	Hauteur min / max (m)							
	Largeur minimale de la façade avant	10	10		10			
	<b>Implantation</b>							
	Marge de recul avant min / max (m)	10 / -	7 / -		20 / -			
	Marge de recul arrière (m)	10	8		20			
	Marge de recul latérale (m)	2	2		10			
	Sommes des marges de recul latérale (m)	6	6		20			
	<b>Nombre de logements et occupation au sol</b>							
	Nombre de logements par bâtiment min / max	- / 1			- / 8			
	Superficie minimale d'implantation (m²)	80	80		140			
	Rapport bâti / terrain min / max	- / 0,40	- / 0,40		- / 0,30			
	<b>Normes spécifiques</b>							
	PAE							
	PIIA							
PPCMOI								
Usages conditionnels								
Zonage incitatif								
<b>NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT</b>								
Superficie min (m²)	600	1500		9500				
Profondeur min (m)	30	40		100				
Largeur min (m)	20	40		90				
<b>Notes de renvois</b>						<b>Amendements</b>		
(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé.						N° de règlement		
(183) Les dispositions suivantes s'appliquent pour l'usage « habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C02-208 :								
a) Le recouvrement des murs avant et arrière doit être composé d'un minimum de 50% de maçonnerie. Le recouvrement des murs latéraux doit incorporer une bande de maçonnerie d'une hauteur minimale d'un mètre et deux dixièmes (1,20 m) calculée à partir du niveau du sol et être complété en utilisant comme matériau d'accompagnement le déclin de fibrociment ou l'acrylique s'harmonisant à la teinte des insertions de la façade principale.						1790		
b) Les garages des logements doivent tous être regroupés dans un bâtiment accessoire unique d'une superficie maximale de trente mètres carrés (30 m2) par logement.						1818, colonne # 4		
(184) À l'intérieur des limites de la zone C02-208, il est permis de garder des chevaux au nombre maximal de trois (3), incluant les poulains, à la condition que l'écurie soit localisée dans la portion de la zone inondable 20-100 ans ou hors de cette dernière. Toutefois, un abri considéré comme étant un bâtiment accessoire et les aires servant comme pâturage peuvent être localisés en milieu inondable 2-20 ans, à la condition qu'aucun remblai ou déblai ne soit effectué. De plus, il est obligatoire que l'espace de terrain servant à garder les chevaux soit adjacent à la zone commerciale C02-209 ou à la zone faunique FA02-202 afin de préserver la quiétude du milieu.								

# **ANNEXE B**

<b>Zone C02-209</b>									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>USAGES PERMIS</b>									
<b>Habitation (H)</b>	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale							
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
<b>Commerces et services (C)</b>	C-1 Commerce de vente au détail								
	C-1 a)	Magasin d'alimentation							
	C-1 b)	Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros	X	X	X				
	C-3 Service professionnel et personnel								
	C-3 a)	Service professionnel							
	C-3 b)	Service personnel de soins non médicaux							
	C-3 c)	Service financier et immobilier							
	C-3 d)	Garderie et CPE							
	C-3 e)	Service de soins médicaux							
	C-3 f)	Autre service							
	C-4	Commerce agricole	X	X	X				
	C-5 Commerce d'hébergement								
	C-5 a)	Hébergement commercial							
	C-5 b)	Hébergement résidentiel							
	C-6 Commerce de restauration et débit d'alcool								
	C-6 a)	Restauration							
	C-6 b)	Débit d'alcool							
	C-7 Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction								
	C-7 a)	Service, réparation et transport							
C-7 b)	Vente et location de véhicules								
C-7 c)	Services de construction								
C-8	Commerce lourd	X	X	X					
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
<b>Communautaire (P)</b>	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public				X			
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public				X			
	P-5	Conservation							





# **ANNEXE C**





